

Charte de la Cyclo-randonnée « Les boucles du soleil » 2024

RÈGLEMENT DE LA MANIFESTATION

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION

Les boucles du soleil est une manifestation publique de cyclo-randonnée à caractère non compétitif, organisée par l'association Gordes Vélo Évasion sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme. Sa 1^{ère} édition se déroulera le dimanche 14 juillet 2024 à GORDES.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DES RISQUES

Lors de l'inscription, tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en acceptent les clauses dans leur intégralité et les risques normaux et fréquents liés à la pratique du vélo, telles que les chutes individuelles ou collectives.

L'Organisateur peut réviser et mettre à jour le règlement à tout moment. Toutes les modifications qui sont apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées par la publication d'une version révisée des présentes sur le site de l'évènement.

ARTICLE 3 : PARCOURS ET HORAIRES DES DÉPARTS

Trois parcours seront proposés le dimanche 14 juillet 2024 :

- Un parcours de 46 kilomètres dit « **découverte** », accessible à toutes personnes majeures et (au mineurs 15 et +, sous réserve qu'il soit accompagné d'un parent, départ libre de 8h00 à 9h00 de la place de la mairie, fin de la randonnée jusqu'à 14h.
- Un parcours de 79 kilomètres dit « **défi** », accessible à toutes personnes majeures et (au mineurs 15 et +, sous réserve qu'il soit accompagné d'un parent, départ libre de 7h30 à 9h00 de la place de la mairie, fin de la randonnée jusqu'à 14h.
- Un parcours de 108 kilomètres dit « **expert** », accessible à toutes personnes majeures et (au mineurs 15 et +, sous réserve qu'il soit accompagné d'un parent, départ libre de 7h30 à 9h00 de la place de la mairie, fin de la randonnée jusqu'à 14h.

Les trois parcours de la cyclo-randonnée *Les boucles du soleil* sont non chronométrés et donc dépourvus de classement.

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS ET DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement sont fixés à :

- Licenciés FFC 10 €, non Licenciés 12€ par personne pour les circuits de 46 km, 76 km et 108 km.

Ces droits comprennent l'inscription, l'accès aux ravitaillements, le verre de l'amitié à l'arrivée.

L'inscription se fait soit en ligne « Sport ` N connect » jusqu'au 10 juillet 2024 inclus, ou **Inscription sur place possible en sus de 2€, le jour de la randonnée, si place disponible.**

Le nombre d'inscriptions est limité à 150 sur l'ensemble des parcours.

Les organisateurs se réservent le droit d'avancer la date de clôture des inscriptions.

Le ou les mineur(s) inscrits de 15 ans et plus à la manifestation sont réputés être sous l'entière responsabilité de leurs parents, tuteurs ou représentants légaux ayant effectué leur inscription. L'inscription des personnes mineures non accompagnées implique l'accord signé de l'un des parents, tuteurs ou représentants légaux.

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement des sommes versées pour quelque motif que ce soit.

Aucune inscription ne sera enregistrée après la date mentionnée, les inscriptions pourront être effectuées sur place le jour de la manifestation sous réserve des places disponibles en sus de 2€.

L'inscription est nominative pour chaque participant. Les organisateurs se réservent le droit de demander un justificatif d'identité aux participants le jour de la manifestation.

ARTICLE 5 : ACCUEILS

Le dimanche 14 juillet, le stationnement se fera sur le parking à côté du château d'eau (fléchage) et l'accueil de tous les participants sont prévus dans les jardins de la mairie.

ARTICLE 6 : ACCOMPAGNATEURS

Les personnes non-inscrites à la manifestation sont considérées comme accompagnateurs et ne peuvent bénéficier des prestations offertes aux participants durant les parcours (café, viennoiseries, ravitaillements, verre de l'amitié, etc).

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Responsabilité civile :

Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur Responsabilité Civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour des participant(e)s régulièrement inscrit(e)s et contrôlé(e)s au départ et jusqu'à l'arrivée, les pointages officiels (manuel ou tapis chrono) faisant seule foi.

Dommages corporels, assurance individuelle accident :

Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport, les organisateurs insistent sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux participant(e)s de se garantir pour ce type de dommages.

Les licencié(e)s doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils (elles) sont bien couvert(e)s de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt, ainsi que celui des non licencié(e)s, de souscrire au minimum à l'assurance proposée, ou à d'autres garanties auprès de l'assureur de leur choix.

Dommages matériels et responsabilité :

Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques auprès de l'assureur de leur choix.

Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

ARTICLE 8 : RESPECT DU CODE DE LA ROUTE ET DES DISPOSITIFS AFFÉRANT

Les participants aux randonnées cyclotouristes organisées par « Gordes Vélo Évasion » ne bénéficient en aucun cas d'une priorité de passage.

Ils se doivent de respecter strictement les règles du Code de la route et les éventuelles dispositions prises par les autorités locales compétentes ; d'exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie données dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation routières ; de respecter les consignes données par le responsable des randonnées de « club Gordes vélo évasion ».

La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions. En cas de manquement à ces règles, le participant sera seul responsable. En cas de visibilité insuffisante (brouillard ou forte pluie) les participants doivent porter un gilet de haute visibilité conforme à la réglementation en vigueur (article R 431-1-1 du Code de la route et articles 2 et 3 de l'arrêté du 29/9/2008).

Le port du casque à coque rigide en bon état avec jugulaire attachée adapté à la pratique du vélo de route est obligatoire tout au long de l'épreuve (cyclo sportive et randonnée). Un participant ne justifiant pas de cet équipement pourra se voir interdire de prendre part à l'épreuve.

ARTICLE 9 : SECURITE

Seul un dispositif médical de premiers soins gratuit est mis en place. Les autres frais des soins médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation, d'évacuation et de rapatriement, restent à la charge des participants.

ARTICLE 10 : RAVITAILLEMENTS ET CONTRÔLES

Des points de ravitaillement réservés aux participants seront mis en place sur chaque parcours.

ARTICLE 11 : ASSISTANCE

Vous évoluer en totale autonomie, le club ne sera en aucun cas responsable.

ARTICLE 12 : SIGNALISATION

Une signalisation spécifique à la manifestation est prévue sur l'ensemble des parcours.

Elle sera matérialisée ainsi :

- Parcours découverte 46 km : Bleu
- Parcours défi 79 km : orange
- Parcours expert 108 km : rouge.
-

ARTICLE 13 : AUTRES RÈGLES À RESPECTER

Il appartient à chacun de respecter :

- ☐ Son horaire de départ,
- ☐ Les autres participants durant toute la durée de la randonnée,
- ☐ L'environnement : ne pas jeter dans la nature des objets tels que des bouteilles vides, emballages ou tout autre genre de papiers ou plastiques.
- ☐ Par ailleurs, le CLUB mettra à disposition des bacs dans le cadre du tri des déchets au ravitaillement 1 & 2 et à l'arrivée.

ARTICLE 14 : DROIT À L'IMAGE

Par son inscription, chaque participant autorise expressément les organisateurs de la cyclo-rando *Les boucles du soleil* ainsi que les ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la cyclo-rando *Les boucles du soleil*, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 15 : TRAITEMENT DE VOS DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

Chaque participant autorise expressément les organisateurs de la manifestation à utiliser son adresse électronique pour lui transmettre des informations relatives à la manifestation.

Les participants sont informés que les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à permettre la communication d'informations exclusivement liées à l'évènement par l'organisateur de celui-ci. Gordes Vélo Evasion, responsable de ce traitement s'engage à ne pas communiquer à des tiers les données personnelles ainsi collectées.

Conformément à l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données le concernant en justifiant de son identité auprès de l'Organisateur, en adressant un courrier à : Monsieur le président Damien IMBERT - Club Gordes Vélo Evasion - Hôtel Simiane - 84220 Gordes

La présente autorisation est valable pour la durée des droits d'auteurs à compter de la date des *Boucle du soleil*.

ARTICLE 16 : ANNULATION DE LA RANDONNÉE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'intempéries ne rendant pas praticables les sites de départs et d'arrivée, de risque épidémique élevé ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'événement sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

De même, l'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours, les zones d'accueil, stationnement, animations... de reporter la date et/ou les horaires de l'événement, de l'annuler ou de mettre en place un itinéraire de repli dans le cas d'aléas climatiques ou autres contraintes indépendantes de sa volonté.

ARTICLE 17 – DIVERS

Le présent règlement est rédigé en langue française qui sera considérée comme langue officielle. Il est soumis à la loi française. Pour tout cas non prévu ci-dessus, il sera fait référence aux règlements généraux de la FFC en vigueur au jour de l'événement. En cas de litige sur les traductions étrangères, le règlement français prévaut.

ARTICLE 18 : ORGANISATEURS

Les boucles du Soleil est organisée par :

GORDES VELO EVASION
Hotel Simiane – Mairie de Gordes
84220 Gordes
E-mail : lesbouclesdusoleil@gmail.com